Ville de Wimille

Rapport d'orientations budgétaires 2022

23 février 2022

La présentation du présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1 Rappel des dispositions applicables
- 2 Les éléments de contexte économique et national
- 3 La situation financière de la ville : les dépenses et recettes de fonctionnement
- 4 Les perspectives pour le budget 2022 et au-delà

1 RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Le Rapport d'orientations budgétaires est un document nécessaire au fonctionnement des collectivités territoriales prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

- II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

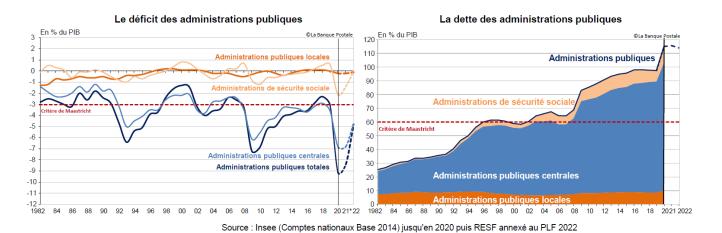
2 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET NATIONAL

2.1 Un contexte national de relance marqué par les vagues épidémiques

Comme 2020, l'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

Dans ce contexte, le Projet de Loi de finances pour 2022 se veut être un budget « de relance, d'investissement et de normalisation ». En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes en raison d'un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps :

- L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 avril et 24 avril 2022
- Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022 (577 députés)
- Des évolutions économiques à mettre en perspective au regard de ces quelques grandes tendances :
- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6.25 % en 2021, et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon ce même rapport.



- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général dont les prix ont progressé de <u>+ 18,6%</u> sur le seul mois de décembre 2021.

Aussi pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de + 2,1 % (contre + 0,5% en 2020). L'inflation pourrait atteindre +2,4% en 2022 en fonction du niveau de croissance.

- Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 7,6 % au second trimestre 2021 contre 8,9% au troisième trimestre 2020 grâce notamment aux aides de l'Etat visant à maintenir les salariés dans l'emploi. La baisse de ces aides pourrait entraîner une légère remontée du taux de chômage en 2022.

Compte tenu de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources: PLF 2022, Natixis

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux : compétitivité, écologie, cohésion sociale.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en oeuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022. L'écologie et la transition économique sont au coeur de ce nouveau dispositif dont 8 milliards d'euros seront consacrés à la décarbonation de l'économie avec 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire.

Ce plan suit 10 objectifs « pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »

France 2020	Objectife	
France 2030		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert.	8 milliards
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
du rutui	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

2.2 Un contexte local incertain où se conjuguent multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles 2.2.1 Des mesures de soutien et de relance

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités locales sont en première ligne et l'Etat a multiplié les plans de relance et de soutien auprès de celles-ci. Notamment les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités telles que :

- La clause de sauvegarde fiscale qui vise à préserver les recettes fiscales sur la base d'un panier de ressources globalisées
- La dotation au profit des régies exploitant un SPIC

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL qui s'élève à 2,1 milliards € dans la LFI 2022.

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020, bénéficiant principalement aux secteurs du bâtiment et des travaux publics :
- ▶ 650 millions d'euros de DSIL en loi de finances initiale pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics ;

- ➤ 300 millions d'euros de DSID en loi de finances initiales pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics ;
- ➤ 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

337 millions d'euros supplémentaires devraient abonder la DSIL afin de compléter le plan de relance et de transition écologique (CRTE)

2.2.2 La poursuite des réformes fiscales

A) La réforme de la taxe d'habitation

Mise en œuvre en 2018, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux en 2021 correspondait (sauf variation à la hausse ou à la baisse du taux) à la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma s'appliquera en 2022 et pour les années suivantes.

Il est rappelé que pour les EPCI à fiscalité propre (CAB), la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour l'année 2022, la revalorisation des valeurs locatives s'établit à +3,4%.

En ce qui concerne les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels, l'Etat continue pour l'instant de les compenser de manière dynamique (absence de gel des montants).

B) Les autres évolutions à venir et points d'attention

■ La Dotation globale de Fonctionnement Le PLF 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités (indicateurs financiers et fiscaux) lesquelles, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

Le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant pour un montant de 26,798 milliards € (+ 0,1%) dont :

18.3 milliards € pour le bloc communal

Fonds de compensation pour la TVA

Maintien de l'enveloppe à 6,5 milliards d'euros et deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et est perçue par les communes. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Création d'une majoration de cotisation du CNFPT

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents qui ne peut excéder 0,9%.

Il est instauré une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient Le taux de cette majoration ne peut pas être supérieur à 0,1%.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE : LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1 La fiscalité

Depuis 2016, les taux de Fiscalité Directe Locale de la commune demeurent identiques. Pour rappel, ces taux sont :

Taxe d'habitation : 22,02% (compensée depuis 2021 suite à la réforme)

Taxe foncière sur les

31,77% (+ taux départemental transféré en 2021)

propriétés bâties

Taxe foncière sur les

Propriétés non bâties 45,43%

Tableau d'évolution des bases et des taux après la réforme

	ТН		TF	В	TFnB		Day do de EDI
	réelle	taux	réelle	taux	réelle	taux	Produit FDL
2019	3 404 114	22,02	4 220 821	31,77	136 305	45,43	2 152 464
2020	3 408 597	22,02	4 312 902	31,77	137 873	45,43	2 183 418
2021	249 157		3 606 529	54,03	140 442	45,43	2 261 567
Prev 2022	56 730		3 758 000	54,03	143 500	45,43	2 152 369

 Comme le montre le tableau, le transfert de taux départemental de TFPB aux communes se traduit pour Wimille en 2021 par le passage d'un taux de 31,77 à 54,03 % pour la TFPB.

- Au titre de la TH, seuls les contribuables dont le Revenu Fiscal de Référence par nombre de parts est supérieur au seuil fixé par l'Etat, continuent de s'acquitter de cet impôt avec un mécanisme de dégressivité qui atteindra 100% en 2023.
- L'évolution du produit des impôts bénéficie de la dynamique de revalorisation des bases uniquement désormais pour le foncier bâti et non bâti dont le taux a été fixé à +3,4% en 2022. Une allocation compensatrice est versée par l'Etat correspondant au produit pour le dernier tiers payé par les contribuables qui s'acquittent encore de la TH.
- Pour le moment, l'Etat compense la perte liée à la baisse des bases d'imposition des établissements industriels sur les propriétés bâties mais sans réelle visibilité à plus long terme pour les collectivités
- Un prélèvement de 175 000 € sur la fiscalité directe en 2021 par l'application du coefficient correcteur et estimé à 180 000 € en 2022

Conclusion

La réforme de la taxe d'habitation se traduit pour les collectivités locales par une remise en cause de leur autonomie financière déjà fortement atténuée par l'empilement les nombreux mécanismes de péréquation décidé au fil des différentes lois de finances.

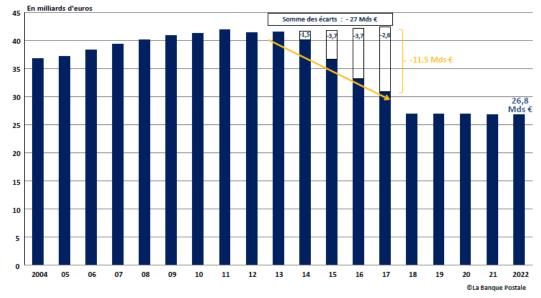
Le mécanisme de compensation de l'Etat inhérent à cette réforme garantie une certaine stabilité de la ressource aux collectivités mais les prive en même temps de perspectives d'évolution plus dynamique de l'impôt.

Par ailleurs pour Wimille, le transfert de la TFPB départementale s'accompagne d'un mécanisme d'ajustement avec application **d'un coefficient correcteur de 0,93%** (situation de surcompensation) représentant un prélèvement sur la ressource au profit de la péréquation horizontale (abondement au profit de collectivités dont le transfert de TFPB départementale est moins favorable).

En outre, il a été rappelé lors du DOB 2021 que la ville de Wimille avait connu une baisse significative (27%) entre 2014 et 2018 de sa deuxième ressource la plus importante après celle du produit de fiscalité directe avec la réduction du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette diminution s'inscrit dans le cadre de la participation des collectivités au rétablissement de l'équilibre des comptes publics ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous. Cet effort important est aujourd'hui à mettre en perspective avec le creusement important du déficit des comptes publics pour éviter un effondrement de l'économie durant la crise sanitaire.





Devant ce constat de plus en plus marqué d'une perte d'autonomie financière liée aux réformes structurelles des finances publiques, l'AMF appel à une stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités et à bâtir « un nouveau système local fiscal ».



3.2 Les équilibres de fonctionnement de la commune

3.2.1 Les dépenses de fonctionnement : une évolution générale contenue en 2021 et des charges à caractère général qui augmentent notamment en raison du retour d'un niveau d'activité des services d'avant crise.

				Variation 2020/2021
DEPENSES	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021	en %
Dépenses de fonctionnement	3 333 626,63 €	3 154 973,67 €	3 202 295,35 €	1,5%
011 - Charges à caratère général	979 929,37 €	879 621,17 €	1 058 814,76 €	20,4%
012 - Charges de personnel	2 022 095,59 €	1 881 832,49 €	1 840 809,95 €	-2,2%
65 - 014 - Autres charges de gestion courante	314 707,97 €	306 063,67 €	287 758,83 €	-6,0%
67 - Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	5 661,83 €	3 997,55 €	5 294,18 €	32,4%
66 - Charges financières	11 231,87 €	8 753,37 €	9 617,63 €	9,9%
Rattachement de charges tous comptes		74 705,42 €		
042 - Dotations aux Amortissements	467 222,99 €	300 705,27 €	204 395,38€	-32,03%

La variation des dépenses 2021 est de 1,5% essentiellement liée à une hausse des charges à caractère général. Cette progression s'explique en partie par un retour à un fonctionnement normal des services alors que 2020 a connu une réduction d'ouverture des services et notamment des temps scolaires et périscolaires du fait de périodes de confinement strict. Cette variation traduit également les effets d'une reprise (durable ?) de l'inflation avec une hausse plus marquée au second semestre 2021 et notamment en raison du prix de l'énergie qui va fortement impacter les dépenses des collectivités locales. A ce jour, l'Etat ne prévoit aucun mécanisme d'amortissement du renchérissement du prix de l'énergie pour les collectivités (contrairement aux particuliers).

Les charges de personnel demeurent très contenues puisqu'elles baissent de 2,2% en 2021. Cette baisse doit toutefois être pondérée par la vacance de postes pourvus qu'en cours d'année.

La baisse des charges de gestion courante s'explique par le choix de réduire exceptionnellement en 2021 la subvention au profit du CCAS mais également en raison de l'absence de paiement de la participation au financement des écoles privées sous contrat, étendue désormais aux élèves des écoles maternelles. Le désaccord porte sur le montant dû par élève. Un arbitrage doit être rendu par le préfet. Par conséquent, un effet de rattrapage important est à prévoir sur le prochain budget qui devra prendre en compte la dépense non réalisée au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

L'effort de dotation aux amortissements sur l'exercice 2021 est moins important que sur les deux exercices précédents. En 2022, le montant des amortissements devrait peu progresser.

3.2.2 Les recettes de fonctionnement : une stabilité du niveau de recettes mais un transfert du produit de la fiscalité directe locale au profit des dotations de l'Etat.

				Variation 2020/2021
RECETTES	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021	en %
Recettes de fonctionnement	4 062 640,39 €	3 868 850,87 €	3 868 883,27 €	0,001%
70 - Produits de gestion courante	133 155,21 €	103 526,82 €	97 712,13 €	-5,6%
73 - Impôts et taxes à taux constant	2 739 508,07 €	2 732 776,71 €	2 444 007,46 €	-10,6%
74 - Dotations, participations et subventions	875 731,95 €	861 762,84 €	1 192 114,82 €	38,3%
75 - Autres produits de gestion courantes (locations)	7 688,35 €	14 810,58 €	18 710,02 €	26,3%
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	
77 - Produits exceptionnels	186 972,84 €	29 829,37 €	10 286,16 €	-65,5%
013 - Atténuation des charges (longues maladies, emplois sociaux)	111 755,99 €	107 196,55 €	106 052,68 €	-1,1%
722 - 042 - Opérations d'ordre entre section	7 827,98 €	18 948,00 €	- €	

Le budget recettes 2021 permet de mesurer le transfert concret du produit des « Impôts et taxes » vers les concours financiers de l'Etat (dotations). On peut constater une baisse de 10,6% du produit de l'impôt par rapport à 2020 soit en valeur absolue une baisse de la ressource de 288 769 €. A contrario, le niveau des dotations augmente lui de 38,3% soit de 330 352 € en valeur absolue. Ce transfert FDL/dotations résulte principalement de la réforme de la TH et de l'exonération d'une partie de la TFB des entreprises qui vient accentuer un peu plus la réduction de l'autonomie financière des collectivités locales. Il pose la question du niveau du maintien des compensations de l'Etat au profit des collectivités et réduit un peu plus le champ de leur capacité prospective.

Les produits de gestion courante retracent les encaissements des diverses redevances de services publics tels que les services périscolaires et extrascolaires ou encore la billetterie des spectacles. En raison du contexte sanitaire 2020 et 2021, ces recettes ont été affectées.

Les autres produits de gestion courante concernent les revenus des immeubles et progressent du fait des révisions légales indexées.

Les opérations d'ordre concernent des transferts entre section appelés opérations budgétaires ne donnant pas lieu à encaissement de recettes.

Les atténuations de charge concernent les remboursements de salaire liés aux emplois-aidé ou aux arrêts de travail d'agents indemnisés par l'assureur statutaire de la commune. Ces recettes demeurent à un niveau stable sur les trois derniers exercices.

3.2.3 Le résultat de fonctionnement prévisionnel : un niveau d'épargne de gestion qui progresse mais pour quelles perspectives dans un contexte financier de plus en plus contraint ?

	2019	2020	2021	
Résultat de fonctionnement	261 790,77 €	413 171,93 €	462 192,54 €	11,9%
	-			_
Résultat de gestion = résultat fonctionnement + frais financiers	273 022,64 €	421 925,30 €	471 810,17 €	11,8%
Résultat brut = résultat de fonctionnement	261 790,77 €	413 171,93 €	462 192,54 €	11,9%
Résultat net = résultat brut - capital dette	199 757,17 €	350 338,11 €	398 548,15 €	13,8%
Excédent de Fonctionnement reporté année N-1 (résultat brut-besoin de financement)	749 195,73 €	788 038,05 €	826 274,22 €	4,9%
Résultat Définitif Fonctionnement (résultat fonctionnement+excédent reporté N-1)	1 010 986,50 €	1 201 209,98 €	1 288 466,76 €	7,3%

Un résultat de fonctionnement de la commune qui progresserait de 11,9% en 2021 (hors excédent de fonctionnement reporté N-1). Le constat d'une progression similaire pour le résultat de gestion compte tenu du faible montant des frais financiers supportés par le budget (intérêts de la dette).

Compte tenu de l'excédent reporté N-1 d'un montant de 826 274 €, le résultat définitif de fonctionnement en 2021 serait de <u>1 288 466 € soit +7,3%</u> avant couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Un excédent de financement qui permet à la commune de ne pas envisager à court terme de mobiliser de l'impôt supplémentaire et notamment dans un contexte inflationniste qui affecte déjà durement le pouvoir d'achat des ménages.

Cet excédent abonde le niveau d'épargne de gestion et donc participe à maintenir une capacité d'autofinancement en direction des investissements. Il permet également d'envisager la mobilisation, si besoin, d'un emprunt supplémentaire.

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la TH et la modification des indicateurs financiers dont les effets sur les concours financiers de l'Etat ont été neutralisés pour 2022, laissent de réelles incertitudes sur le niveau futur de couverture des dépenses de fonctionnement. Il est donc important d'en tenir compte dans la répartition des efforts entre autofinancement des investissements et équilibre de la section de fonctionnement.

3.2.4 Les dépenses d'équipement : une absence de recours à l'emprunt en 2021 pour financer les investissements.

En 2021, la commune a réalisé 1 586 K€ de dépenses d'investissement hors reste à réaliser.

Un emprunt prévisionnel d'1 M€ a été inscrit au budget primitif pour la construction de nouveaux ateliers municipaux mais n'a pas été réalisé, la phase administrative de ce dossier n'étant pas achevée.

Toutes les dépenses ont donc été financées par des fonds propres, des subventions à hauteur de 241 000 € et des dotations et fonds divers (taxe d'aménagement, FCTVA).

L'exécution de la section d'investissement présente un excédent d'1 612 928 € mais ramenés à 283 881 € après financement des restes à réaliser (engagements de dépenses pris sur l'exercice 2021 mais non mandatés) soit un effort consolidé sur l'exercice 2021 de près de 3 200 K€.

	2020		2021	
Chapitre budgétaire investissement	Réalisé 2020	Inscription 2021	Réalisé 2021	% évolution 2020/2021
	3 780 040,52 €	5 071 368,44 €	3 199 453,27 €	-15,36%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			•	•
13 - Subventions d'investissement	555 565,11 €	,	216 836,74 €	-60,97%
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €		0,00 €	
23- Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10 - Dotations, fonds divers er réserves (hors 1068)	65 988,17 €	432 559,56 €	532 101,36 €	706,36%
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	222 948,45 €	374 935,76 €	374 935,76 €	68,17%
165- Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00€	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00€	0,00€	
024 - Autres produits de cessions	0,00 €	15 100,00 €	0,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	751 807,92 €	0,00€	
040 - Opérations d'ordre entre sections	300 705,27 €	198 658,38 €	203 758,38 €	-32,24%
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	27 832,34 €	15 198,00 €	
001 - Excédent d'investissement reporté	2 634 833,52 €	1 856 623,03 €	1 856 623,03 €	-29,54%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 923 417,49 €	5 071 368,44 €	1 586 524,78 €	-17,52%
16 - Emprunts et dettes assimilés	62 833,82 €	64 394,39 €	63 644,39 €	1,29%
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 957,80 €	1 161 519,16 €	40 699,39 €	63,07%
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 273,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	323 174,29 €	792 760,76 €	241 531,83 €	-25,26%
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00€	
23- Immobilisations en cours	1 493 503,58 €	2 694 588,79 €	1 224 951,17 €	-17,98%
024 - Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00€	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	5 000,00 €	500,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	300 000,00 €	0,00€	
040 - Opérations d'ordre entre sections	18 948,00 €	0,00 €	0,00€	-100,00%
			1E 109 00 G	
041 - Opérations patrimoniales	0,00€	27 832,34 €	15 198,00 €	
·	0,00 €	27 832,34 €	15 196,00 €	
·	0,00 €	27 832,34 €	1 612 928,49 €	-13,13%
041 - Opérations patrimoniales		27 832,34 €		-13,13%

En 2021, la commune a poursuivi ses efforts en faveur du développement durable à travers l'amélioration de son éclairage public, le prolongement de liaisons douces (quartier de la Colonne) et l'engagement en faveur de la gestion raisonnée et qualitative de ses espaces naturels.

Plus de 650 000 € ont été consacrés à la réalisation des parkings de la colonne de la grande armée dont un parking dédié à la salle de la confiserie.

Le budget d'investissement 2021 a également mobilisé plus de 160 K€ pour la rénovation du patrimoine bâti avec les travaux de réhabilitation du presbytère en cours d'achèvement.

C'est en outre le développement du réseau de vidéoprotection avec l'affermissement d'une nouvelle tranche pour un montant de 126 K€ au bénéfice du renforcement de la sécurité des habitants et de la lutte contre la délinquance.

La commune a également poursuivi sa politique en faveur du développement du numérique avec l'acquisition de matériel dans le cadre de la création d'un tiers lieu numérique (marché d'acquisition d'équipements pour 51 000 €.)

Outre ces investissements, la commune réalise chaque année des acquisitions de matériels divers nécessaires à l'évolution des moyens de ses services (ordinateurs, logiciels, matériel et équipements divers pour les services techniques...) ainsi qu'en faveur des écoles (mobilier scolaire, équipements numériques...)

4 Les perspectives pour le budget 2022 et au-delà

4.1 Le budget de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude de sortie de crise sanitaire et au regard d'un contexte économique très fluctuant doublé d'un contexte national de réforme fiscale, les collectivités locales disposent de peu de visibilité sur l'évolution à la fois de leurs dépenses et de leurs recettes.

Toutefois, on peut craindre l'amplification de « l'effet de ciseau » qui résulterait d'une trajectoire haussière des dépenses liée à une augmentation générale des coûts d'approvisionnement en général d'une part et d'autre part, en raison d'une stagnation du niveau de recettes voire d'une baisse, résultant des effets combinés de la suppression de la TH et de la réforme des indicateurs financiers d'évaluation de la « richesse » des communes.

Concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général (fournitures, alimentation, eau, énergie, carburant...) qui constituent des dépenses récurrentes risquent d'être fortement impactées par l'envolée des prix de l'énergie sur les marchés ainsi que d'une manière générale par l'inflation des prix sur les achats et autres approvisionnements. 3 ou 4% d'augmentation représenterait une dépense supplémentaire de 35 à 40 K€ sur le budget.
- Les dépenses de personnel bien que contenues pourraient également progresser au regard de l'application des lignes directrices de gestion à l'instar de la renégociation du RIFSEEP en 2022 et des besoins en personnel à couvrir sur certaines missions. L'hypothèse d'une hausse de 3% par rapport à 2021 est à considérer, ce qui représente environ 60 K€.
- Le chapitre 65, charge de gestion courante devra supporter « l'effet rattrapage » de la participation non versée aux écoles privées sous contrat d'association. Sous réserve d'arbitrage plus défavorable, le montant s'élève aujourd'hui à 35 000 €. La subvention au profit du CCAS sera revalorisée pour permettre la mise en œuvre des actions opérationnelles de l'ABS et le financement du poste à temps plein de l'agent recruté. Également doit être pris en compte le coût de l'étude de faisabilité pour répondre l'appel à manifestation d'intérêt sur un projet d'habitat inclusif au niveau du foyer Clair Vivre. Le niveau de dépenses par rapport à 2021 pourrait augmenter de plus

de 20% soit une évolution de 63 K€. Il sera proposé au conseil de constituer une provision pour risques afin de couvrir l'effort de rattrapage de la participation des communes versée aux écoles privées.

- Les charges financières seront orientées à la hausse en raison de la souscription en 2022 de l'emprunt d'1 000 K€ inscrit au précédent budget primitif. Elles sont évaluées à 5 000 €

Concernant les recettes

- Les atténuations de charge s'élèvent en moyenne à 108 000 € sur les trois derniers exercices. Leur évolution est subordonnée aux arrêts de travail effectifs (remboursement des salaires versés). La prévision de leur évolution reste très aléatoire par définition.
- Les produits des services sont en diminution sur les deux derniers exercices 2020 et 2021. Ce recul s'explique par le contexte sanitaire qui a entraîné l'absence d'encaissement de divers tarifs et notamment en lien avec l'organisation de manifestations culturelles. On peut espérer un retour à un niveau normal à compter de 2022 sous réserve de l'absence de nouvelles vagues épidémiques. Son évolution est estimée à + 40 K€
- Le produit des impôts et taxes et des dotations et subventions seront affectées par le transfert de la fiscalité directe au profit des dotations versées par l'Etat. Leur produit cumulé doit en principe assurer une stabilité de la ressource. Des incertitudes demeurent au-delà de 2022 en lien avec les effets non encore connus de la réforme des indicateurs de richesse (potentiel fiscal) pour le calcul des dotations à compter de 2023. Des propositions doivent être faites par le comité des finances locales pour corriger les déséquilibres attendus...En conclusion, aucune évolution plus favorable du niveau de recettes n'est attendue pour 2022 compte tenu du principe du pacte de stabilité de la ressource.
- Les autres produits de gestion courante concernent essentiellement les revenus des immeubles dont le produit augmente en fonction des loyers encaissées dans l'année et des indices de revalorisation. Une progression de 4% des produits perçus est projetée ce qui représente 1 500 €.

La réforme de la fiscalité et ses incidences sur les concours financiers de l'Etat ainsi que le retour conjoncturel de l'inflation peuvent légitimement laisser craindre une érosion du niveau d'épargne de gestion en 2022 par l'accélération de l'effet de ciseau (rythme d'évolution plus rapide des dépenses que des recettes).

Néanmoins la relative bonne santé financière de la commune et ses efforts de gestion lui permettent, malgré ce contexte plus contraint, de conserver des marges de financement sans avoir à envisager à court terme le prélèvement d'impôts supplémentaires.

Les prochains exercices budgétaires nécessiteront un juste rapport entre l'équilibre de la section de fonctionnement et le rythme de financement du plan pluriannuel d'investissement.

4.2 Le budget d'investissement

En 2022 et avant arbitrages politiques, les principales opérations d'investissement pourraient se décomposer comme suit :

- Travaux de rénovation rue Gilbert Regnault (dont l'effacement de réseau) pour un montant de 703 000 € (financés dans le cadre des RAR)
- Etude et réalisation des travaux de rénovation de la rue Pilâtre de Rozier pour un montant estimé de 500 000 €
- Le renforcement de la défense incendie : 40 000 €
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection : 90 000 €
- L'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du schéma directeur (acquisition de foncier) : en cours d'évaluation
- Etude et construction de nouveaux ateliers municipaux : 1 500 000 €
- Financement d'études en lien avec Petites Villes de Demain : études de programmation urbaine et pré-opérationnelle : 70 000 €
- Renouvellement de véhicules : 45 000 € (fourgon ST + véhicule PM)
- Sonorisation de la salle de la Confiserie : 60 000 €
- Acquisition de matériels divers (mobilier, ordinateurs, tablettes, écran numérique...): 55 000 €

4.3 L'endettement

La ville est peu endettée et dispose d'une capacité d'endettement au regard de ses équilibres financiers maîtrisés.

L'encours de la dette s'élève à 719 915 € et concerne un emprunt réalisé en 2017 à taux fixe sur une durée de 15 ans dans le cadre du financement de la reconstruction du centre culturel Franck Lefebvre. Son évolution est représentée par le graphique ci-dessous :



Pour financer la construction des nouveaux ateliers municipaux, la commune a inscrit au BP 2021 un emprunt d'équilibre d'1000 K€ qu'elle n'a pas réalisé. Au regard des conditions actuelles de financement qui restent avantageuses, cet emprunt serait souscrit en 2022 pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1% (hypothèse)

Dans ces conditions, l'endettement de la commune évoluerait comme suit :



La capacité de désendettement de la commune évolue comme suit :

1Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans

	2017	2018	2019	2020	Prev 2021
Ratio en années¹	1,01	2,07	1,95	1,95	1,8

Quelques informations en annexe sur les ressources humaines.

Au cours de l'année 2021, différentes délibérations ont été prises en lien avec la gestion des ressources humaines :

- La création de 2 postes d'apprentissage et de 5 postes d'animateur en remplacement de personnel en CDD sur des emplois permanents au titre de l'effort de résorption de l'emploi précaire;
- La modification du régime d'action sociale en faveur de certain personnel en étendant le bénéfice de l'octroi de chèques déjeuners ;
- L'instauration d'un forfait mobilité durable pour les agents venant à vélo ou covoiturant au moins 100 jours dans l'année ;
- La monétisation du CPF à 15€ par heure épargnée ;
- Le recours au contrat d'engagement éducatif pour les animateurs des centres de loisirs ;
- L'instauration d'un forfait télétravail d'un montant journalier de 2,50€ dans la limite d'un montant maximal de 220 € annuel.

L'évolution des effectifs entre 2020 et 2021 :

	2020	2021
Nombre d'agents titulaires TC	32	29
nombre d'agents titulaires TNC	3	4
nombre d'agents contractuels 1	32	43
apprentis	3	3
Total	70	79

¹ dont emplois aidés

La pyramide des âges par sexe (emplois permanents)

